



Délai pour réclamer l'indemnité de rupture

par Antoine SIMON, Avocat Associé

En cas de cessation de son contrat pour une cause autre que la faute grave de l'agent commercial, sa démission ou la cession du contrat à un successeur, l'agent commercial a droit à une indemnité de rupture (article L. 134-12 du code de commerce).

Cette indemnité doit impérativement être **demandée par l'agent dans un délai maximum d'un an à compter de la cessation du contrat.**

La loi ne prévoit pas de formalisme particulier pour cette demande, ainsi que vient de le rappeler un arrêt de la Cour de cassation du 23 mars 2022.

Cependant, il est vivement recommandé de soigner la rédaction de cette demande et de l'adresser par un moyen permettant de prouver sa réception par le mandant (RAR par exemple), **afin de sauvegarder vos droits.**

A défaut de demande valable dans le délai, l'agent perd en effet tout droit à indemnité. La conséquence est donc particulièrement grave.



Palmarès Le Point des
Meilleurs Cabinets d'Avocats
2022 - 2021 - 2020 - 2019

128 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 45
leaparis@lea-avocats.com

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. 05 49 88 03 03 – 05 49 41 30 93
leapoitiers@lea-avocats.com

venida Diego Martinez Barrio 4,
Edificio Viapol Center, 7a Planta 5b
41013 SEVILLA - ESPANA

00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com